



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commerce international

Question écrite n° 60878

Texte de la question

M. Patrick Balkany attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de la coopération et de la francophonie sur le trafic d'ivoire depuis les pays d'Afrique à destination de l'Asie. Au mois de septembre 2009, la police kényane a saisi 684 kilogrammes d'ivoire à l'aéroport international de Nairobi à destination de la Thaïlande. Au cours de l'été, les autorités kényanes avaient déjà intercepté seize défenses d'éléphant et deux cornes de rhinocéros, en provenance du Mozambique et à destination du Laos. Au mois de mars, les douanes vietnamiennes avaient, quant à elles, saisi cinq tonnes de défenses d'éléphants en provenance de Tanzanie. Le trafic d'ivoire et de gibier est ainsi devenu l'un des commerces illégaux les plus lucratifs en Afrique en raison d'une demande croissante en Asie. Ce commerce illégal constitue une menace de premier ordre pour la biodiversité et la préservation des espèces concernées. Pour de nombreux pays d'Afrique, la lutte contre ce trafic constitue également un enjeu économique de premier plan puisque leur économie, largement dépendante de l'activité touristique, repose sur la préservation de cette biodiversité. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures envisageables afin de soutenir les pays d'Afrique dans leur lutte contre le trafic d'ivoire.

Texte de la réponse

Le commerce de l'ivoire est étroitement régulé depuis la mise en place en 1989 d'une interdiction internationale par la convention du commerce international sur les espèces menacées (CITES). Le nombre des éléphants africains a en effet diminué de 1,3 million en 1973 à moins de 500 000 en 1989. Le Kenya compte aujourd'hui environ 35 000 éléphants. La sécheresse qui a ravagé le Kenya cette année a également contribué à une réduction de la population d'éléphants dans le pays, en particulier dans le nord. Nairobi plaide pour une interdiction totale du commerce d'ivoire. Malgré les efforts importants pour éradiquer le braconnage, cette pratique perdure et ne faiblit pas. Selon le Kenya Wildlife Service (KWS), organisme gouvernemental chargé de la conservation de la faune au Kenya, la levée partielle de l'embargo sur le commerce d'ivoire, qui autorise quatre pays africains (l'Afrique du Sud, le Botswana, la Namibie et le Zimbabwe) à vendre leurs stocks d'ivoire, alimente le braconnage. En septembre 2009, le Kenya s'est opposé à une initiative de la Tanzanie pour la réintroduction du commerce de l'ivoire, estimant que cette décision contribuerait à l'augmentation du braconnage d'éléphants dans la région. La France participe à la lutte contre le commerce illégal de l'ivoire et apporte son aide aux États africains : nous avons conduit, au Kenya, une action majeure de coopération avec KWS, de 2005 à 2008, en restructurant le parc national de Meru, menacé de disparition suite à du braconnage intensif. Notre soutien a été valorisé sous forme de prêt concessionnel de 8,2 millions d'euros (AFD) accompagné d'une subvention de 1,8 million d'euros du Fonds français de l'environnement mondial (FFEM), soit un total de 10 millions d'euros. Ce projet a permis de relancer le secteur touristique (diversification des circuits), la conservation de la faune sauvage et la biodiversité. Il visait plusieurs objectifs concomitants : réhabilitation des infrastructures de base du parc ; sécurisation du parc ; restauration de la biodiversité (avec la translocation d'animaux en provenance d'autres zones du Kenya) ; association des communautés riveraines à la mise en place d'actions sociales et au développement d'activités générant des retombées économiques pour elles-mêmes. Le projet s'est achevé fin janvier 2008 et a contribué au succès de la translocalisation de nombreuses

espèces venues d'autres parcs afin de repeupler Meru. Cette opération de préservation de la biodiversité est un grand succès de la coopération menée par l'Agence française de développement (AFD) au Kenya. Un nouveau projet est à l'étude aux alentours du parc de Marsabit.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Balkany](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60878

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : Coopération et francophonie

Ministère attributaire : Coopération et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2009, page 9593

Réponse publiée le : 5 janvier 2010, page 96